



Janvier 2013

Points de discussion

La retraite

- Une retraite décente pour toutes et tous est d'une importance capitale pour le bien-être familial et pour la santé économique de l'ensemble de nos régions.
- Il est important d'exposer les sources de revenus à la retraite :
 - Les régimes publics (PV, SRG, RRQ/RPC);
 - Les régimes complémentaires (prestation déterminée ou cotisation déterminée);
 - Les REER;
 - Les autres types d'épargnes personnelles.
- L'AFPC-Québec appuie la campagne « Une retraite à l'abri des soucis » de la FTQ (<http://www.ftq.qc.ca/campagneretraite>). Cette campagne met de l'avant 3 revendications sur la bonification de la rente de la RRQ, bonifier le Supplément de revenu garanti et sécuriser les rentes des régimes complémentaires des travailleuses et des travailleurs.
- Cette campagne propose entre autres d'augmenter graduellement les contributions à la RRQ afin d'assurer une retraite décente, bonifiée par une rente publique pour tous les travailleurs, qu'ils soient syndiqués ou non. À terme, cette bonification permettrait de faire passer la rente de 25% à 50%.

Type prestations déterminées ou cotisations déterminées

- Nous entendons souvent les termes « prestations » ou « cotisations » pour déterminer le régime complémentaire de retraite qui découle, le cas échéant, de notre emploi.
 - Dans un régime complémentaire de retraite à **prestations déterminées**, le montant de la rente est fixé à l'avance et garanti selon une formule précise.
 - Dans un régime complémentaire de retraite à **cotisation déterminée**, le montant des cotisations est fixé à l'avance, toutefois le montant payable à votre retraite n'est pas garanti.

Alliance de la Fonction publique du Canada

Bureau de la VPER-Québec

5800, rue Saint-Denis, bureau 1104, Montréal, Québec, H2S 3L5, Tél. : 514-875-2690 ou 1-800-642-8020 Fax : 514-868-1678

Courriel : leblanp@psac-afpc.com - afpcquebec.com



- Les membres de l'AFPC qui travaillent pour le gouvernement fédéral possèdent un régime de retraite complémentaire à prestation déterminée, en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*. **Leur régime de retraite est donc légiféré et non négocié.**
- Le régime de retraite des fonctionnaires fédéraux est convenablement capitalisé et il rencontre tous ces passifs. Au 31 mars 2012, il affichait 65 milliards de dollars en actif net comparativement à 58 milliards de dollars d'actif net au 31 mars 2011.

Les modifications au plan de pension dans la fonction publique fédérale

- L'adoption de la loi C-45 apportera notamment les modifications suivantes :
 - Dès 2013, l'âge de retraite des nouveaux embauchés passera de 60 ans à 65 ans;
 - Contribution employé/employeur à 50%-50%;

Le jugement de la Cour suprême

- Rappel : Plusieurs syndicats et associations de retraités ont déposé une requête afin de faire invalider la saisie de l'excédent de 28 milliards de dollars du régime de pension par le gouvernement libéral en 1999.
- L'AFPC et des associations de retraités se sont fait entendre en appel devant la Cour suprême en février 2012.
- La Cour suprême a rendu sa décision en décembre 2012 en soutenant que les comptes de pensions de retraite ne constituent pas des actifs, mais des documents comptables. La Cour indique également que « le droit des membres des régimes se limite donc aux prestations déterminées définies dans la loi sur les pensions ».

Vous y contribuez, vous y avez droit!

- Depuis quelques années, un mépris public circule à l'égard des fonds de pension à prestations déterminées. Ce mépris est encore plus grand si les prestations sont versées à des travailleuses et des travailleurs du secteur public.
- N'oubliez pas que vous y contribuez en tant que citoyenne ou citoyen puisque vous payez des impôts, mais également comme travailleuses et travailleurs.
- Souvenez-vous que les prestations moyennes annuelles étaient en 2008 de 23 422\$ pour les fonctionnaires déjà à la retraite. Depuis, les prestations moyennes ont augmenté à 33 519\$.
- Nous sommes donc loin des retraites dorées à 70% d'un salaire de 100 000 \$ (prestation de 70 000 \$) comme le veut le mythe.

Alliance de la Fonction publique du Canada

Bureau de la VPER-Québec

5800, rue Saint-Denis, bureau 1104, Montréal, Québec, H2S 3L5, Tél. : 514-875-2690 ou 1-800-642-8020 Fax : 514-868-1678

Courriel : leblanp@psac-afpc.com - afpcquebec.com

